



Plan d'action

2006-2007 :

Orientations

Conseil régional de

l'environnement

Chaudière-Appalaches (CRECA)

TABLE DES MATIÈRES

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches : principes	
directeurs	1
Le CRECA et son rôle à la Conférence régionale des élus	1
Orientations du plan d'action du CRECA 2006-2007	2
Fonctionnement	2
Membership.....	2
Communications	2
Représentation du CRECA	2
Priorités	3
Agriculture et agroenvironnement	3
Développement durable	3
Gestion de l'eau	3
Gestion et valorisation des matières résiduelles	3
Énergie, qualité de l'air, changements climatiques et transport	4
Stratégie québécoise sur la diversité biologique	4
Aménagement du territoire et intervention auprès des municipalités	4

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches : principes directeurs

En vertu de l'entente signée avec le ministre (MDDEP), le ministre et le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) reconnaissent conjointement les principes directeurs suivants :

- ☞ le ministre maintient sa reconnaissance de l'autonomie du CRE au plan de sa gestion et de son développement;
- ☞ le ministre réitère au CRE, la place d'interlocuteur régional privilégié pour la concertation en matière d'environnement et de développement durable;
- ☞ dans l'esprit de l'article 99 de la Loi sur le ministère du Développement économique et Régional et de la Recherche (L.R.Q. c. M-30.01) le ministre est favorable à ce que le CRE puisse conclure des ententes spécifiques en environnement et développement durable avec la conférence régionale des élus de sa région;
- ☞ le CRE s'engage à identifier les problématiques environnementales propres à chaque région et à favoriser le développement durable à l'échelle régionale et nationale;
- ☞ la mission du CRE en matière de protection de l'environnement se traduit, entre autres, par la mise en œuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements dans divers domaines tels que la gestion des matières résiduelles, la qualité de l'air, les changements climatiques, la protection des milieux humides, des rives et plaines inondables, etc.;
- ☞ la mission du CRE en matière de développement durable se traduit, entre autres, par la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général ainsi que par la conclusion d'entente avec des partenaires. Il incite les acteurs régionaux à intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans d'actions.

Le CRECA et son rôle à la Conférence régionale des élus

Depuis janvier 2005, le CRECA est le Groupe-conseil en développement durable de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches. À cet effet, l'article 99 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q. 2003, c.29)

prévoit que chaque Conférence régionale des élus a notamment pour mandat d'établir un plan quinquennal de développement définissant dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Le rôle des groupes-conseils est défini comme suit :

- ☞ constituer un forum représentatif des principaux acteurs concernés par le secteur d'activités;
- ☞ développer une vision pour le développement de la région;
- ☞ étudier les problématiques relatives au groupe-conseil;
- ☞ identifier les priorités de développement en regard du Plan stratégique régional 2002-2007.

ORIENTATIONS DU PLAN D'ACTION DU CRECA 2006-2007

Le CRECA présente les orientations de son plan d'action 2006-2007. Ce document trace les grandes lignes des actions que l'organisme entend poursuivre et mettre en œuvre pour la prochaine

année. La promotion du développement durable et la protection de l'environnement demeurent les principaux objectifs du CRECA.

Fonctionnement

Membership

- ☞☞ Consolider les réseaux déjà membres;
- ☞☞ Développer des nouveaux réseaux dans les secteurs industriel et municipal, au niveau des organismes riverains et des groupes environnementaux.

Communications

- ☞☞ Bulletins Éco-lien via Internet (4);
- ☞☞ Communications spécifiques (avis, mémoires, identification de problématiques);

- ☞☞ Communiqués de presse;
- ☞☞ Site Web du CRECA à l'intention des membres, des partenaires et du public en général.

Représentation du CRECA

- ☞☞ Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches;
- ☞☞ Comité permanent de liaison avec la communauté d'Ultramar;
- ☞☞ Comité de vigilance de l'usine Alex Couture;
- ☞☞ Groupe-conseil sur le milieu forestier de la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches;
- ☞☞ Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

- ☞☞ Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC);
- ☞☞ Comité de bassin versant de la rivière Saint-François (COGESAF);
- ☞☞ Conseil de bassin de la rivière Bécancour (GROBEC);
- ☞☞ Zip du Sud-de-l'Estuaire;
- ☞☞ Table d'harmonisation du Parc Frontenac;
- ☞☞ Conférence régionale des élus (CRÉ), Groupe-conseil sur le développement durable.

Priorités

Agriculture et agroenvironnement

- ☞☞ Participer à la mise en œuvre du Plan stratégique régional du secteur agricole et agroalimentaire, dans un cadre de développement durable;
- ☞☞ Sensibiliser les intervenants régionaux à la prise en compte des besoins des milieux récepteurs (écosystèmes et milieu humain)

dans les pratiques agricoles et favoriser la concertation à ce sujet;

- ☞☞ Appuyer les initiatives prometteuses dans le secteur de l'agroenvironnement;
- ☞☞ Assurer une veille stratégique dans le secteur de l'agriculture et de l'agroenvironnement.

Développement durable

- ☞☞ Rattacher cette priorité aux projets du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) concernant l'énergie, la forêt, le développement durable, etc.;
- ☞☞ Agir en tant que Groupe-conseil en développement durable à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.

- ☞☞ Obtenir une entente spécifique pour la mise en œuvre du développement durable en Chaudière-Appalaches.

Gestion de l'eau

- ☞☞ Favoriser l'application de la *Politique de l'eau*;
- ☞☞ Appuyer les organisations de rivière ou comités de bassin versant des rivières Chaudière, Etchemin, Boyer, Saint-François, Bécancour, du Sud et Beauvillage;

- ☞☞ Participer aux activités d'organisations de rivière de la région;
- ☞☞ Promouvoir la mise en place de politiques municipales de gestion de l'eau potable en Chaudière-Appalaches.

Gestion et valorisation des matières résiduelles

- ☞☞ Poursuivre la mise en application du plan de régionalisation des matières recyclables, c'est-à-dire : consolider la phase I) mise en place du fonds régional et mise en marche de la phase II) inventaire, consolidation et développement d'entreprises de recyclage en Chaudière-Appalaches;

- ☞☞ Appuyer l'implantation de ressourceries sur le territoire de Chaudière-Appalaches;
- ☞☞ Appuyer les démarches d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- ☞☞ Effectuer un suivi de la situation des sites d'enfouissement de la région.

Énergie, qualité de l'air, changements climatiques et transport

- ☞ Encourager l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et les projets d'énergies renouvelables;
- ☞ Appuyer les initiatives régionales et locales de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- ☞ Promouvoir le transport en commun;
- ☞ Appuyer les initiatives de régionalisation et d'intégration du transport collectif qui mettent à profit les différents modes de transport (liens intermodaux);
- ☞ Suivi de projets d'aménagement urbain;
- ☞ Appuyer les démarches de mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur les GES (2002), du

Plan d'action visant les pluies acides, de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'est du Canada (1998), de l'Accord Canada – États-Unis sur la qualité de l'air – Précurseurs des précipitations acides (1991) et du Plan d'action NOX COV du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (1989) et annexe sur l'ozone (1998);

- ☞ Collaborer à l'étude du ministère des Transports sur le transport des matières dangereuses;
- ☞ Suivi du projet de terminal méthanier (Rabaska).

Stratégie québécoise sur la diversité biologique

- ☞ Appuyer et suivre les initiatives d'aménagement forestier durable;
- ☞ Proposer au MDDEP des sites à protéger dans le cadre de la stratégie sur les aires protégées (8 %) ;
- ☞ Appuyer la formation d'un comité régional sur les aires protégées;

- ☞ Participer, le cas échéant, à la consultation régionale sur les aires protégées;
- ☞ Effectuer un suivi de la conservation des milieux humides forestiers.

Aménagement du territoire et intervention auprès des municipalités

- ☞ Appuyer les initiatives de groupes ou comités de mise en valeur de sites d'intérêt;
- ☞ Promouvoir le développement durable auprès des municipalités;

- ☞ Promouvoir l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable.